



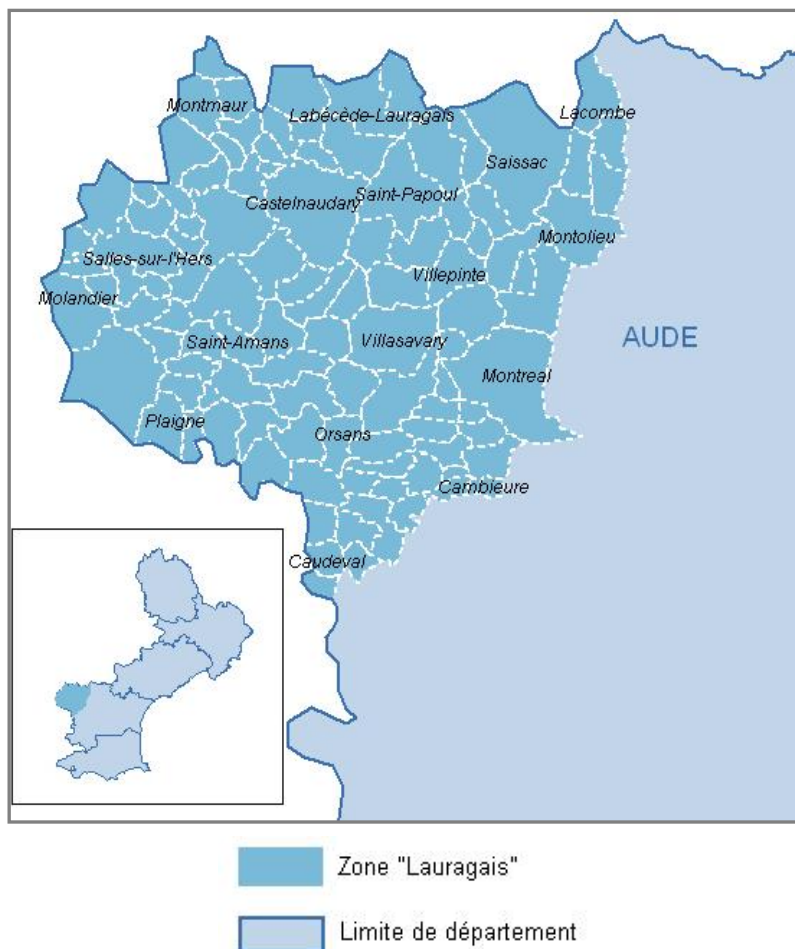
Sommaire

I - PRESENTATION .....	1
II - RESULTATS DE L'ETE (1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre) .....	2
III - HISTORIQUE DES MESURES.....	2
IV - COMPARAISON AUX SEUILS REGLEMENTAIRES .....	3
V - PROCEDURES REGLEMENTAIRES D'INFORMATION ET D'ALERTE .....	5
VI - CONCLUSIONS.....	6

**I – PRESENTATION**

La surveillance de l'ozone en Lauragais (Ouest de l'Aude) s'effectue à partir d'une station fixe (de type rurale régionale) située à Bélesta de Lauragais<sup>1</sup>, à quelques kilomètres du département de l'Aude.

La zone « Lauragais » définie par AIR LR comprend 106 communes (voir carte ci-contre) pour une superficie de 1 275 km<sup>2</sup> et englobe une population de 49 289 habitants (INSEE 2010).



<sup>1</sup> Cette station est gérée par l'ORAMIP (réseau de surveillance de la qualité de l'air en Midi-Pyrénées).

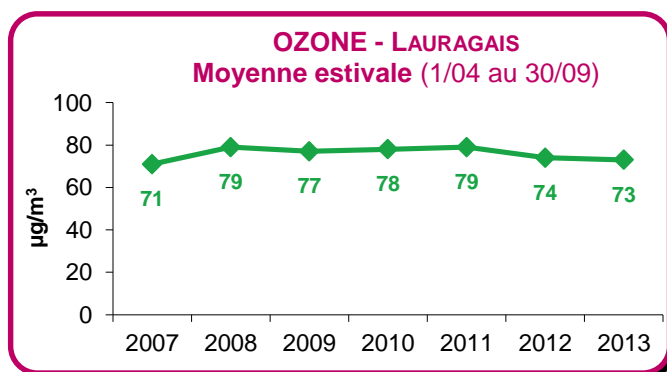
## II – RESULTATS DE L'ETE (1<sup>ER</sup> AVRIL AU 30 SEPTEMBRE)

OZONE / Eté 2013 / LAURAGAIS Concentrations en $\mu\text{g}/\text{m}^3$			
Moyenne	Maximum horaire (date)	Moyenne sur 8 heures maximum (date)	Moyenne journalière maximum (date)
73	154 (16/07)	135 (16/07)	120 (09/07)

## III – HISTORIQUE DES MESURES

### 3.1 – Moyenne estivale (1<sup>er</sup> avril au 30 septembre)

OZONE – Lauragais	
Moyenne estivale de 2007 à 2012 en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Moyenne estivale 2013 en $\mu\text{g}/\text{m}^3$
76	73



La moyenne estivale 2013 est en diminution par rapport aux 5 étés précédents. Elle est toutefois légèrement supérieure à celle enregistrée en 2007.

### 3.2 – Maxima

Lauragais Concentrations d'ozone en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Maximum journalier	Maximum sur 8 heures	Maximum horaire
Valeur 2013 (date)	120 (16/07)	135 (16/07)	154 (09/07)
Maximum historique <sup>2</sup> (date)	134 (08/05/08)	152 (30/08/08)	166 (30/08/08 et 21/08/12)

Les concentrations maximales 2013 sont inférieures aux maxima historiques enregistrés en 2008 et 2012.

<sup>2</sup> Maximum historique : plus forte valeur enregistrée sur la zone depuis le début des mesures et avant l'été 2013.

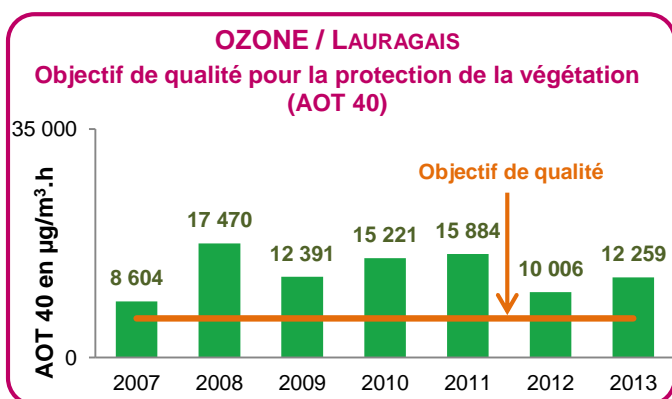
## IV – COMPARAISON AUX SEUILS REGLEMENTAIRES

Les différents seuils réglementaires sont présentés dans le document « Ozone été 2013 – Seuils réglementaires » disponible sur le site internet d’AIR LR ([www.air-lr.org](http://www.air-lr.org)).

### 4.1 – Objectif de qualité pour la protection de la végétation (AOT 40)

**AOT 40** (Accumulated Exposure Over Threshold 40) : somme de la différence entre les concentrations horaires supérieures à  $80 \mu\text{g}/\text{m}^3$  et  $80 \mu\text{g}/\text{m}^3$  sur les valeurs horaires mesurées quotidiennement entre 8h et 20h (heures locales) pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet.

OZONE – Lauragais	ETE 2013	MOYENNE DES ETES 2007-2012	OBJECTIF DE QUALITE
AOT 40 en $\mu\text{g}/\text{m}^3 \cdot \text{h}$	12 256	13 263	6 000

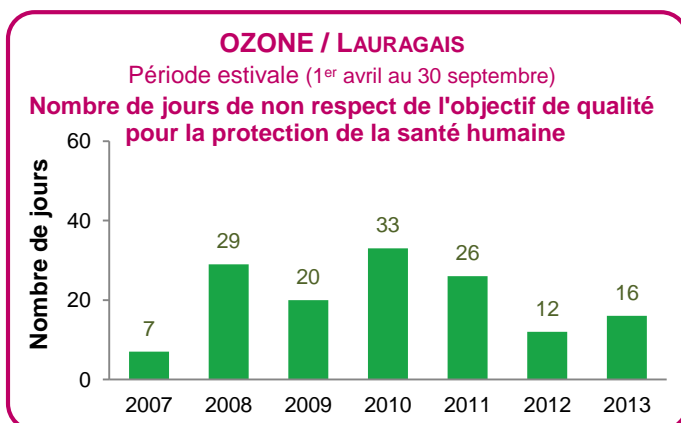


Chaque année, l’objectif de qualité pour la protection de la végétation n’est pas respecté.

La valeur 2013 de l’AOT 40 est en augmentation par rapport à 2012, mais reste légèrement inférieure aux valeurs des années précédentes (2007-2011).

### 4.2 – Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine

OZONE – Été 2013	LAURAGAIS
Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine ( $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 8 heures)	
Nombre de jours de non-respect	16
Pourcentage de jours de non-respect <sup>3</sup>	9%



Lors de l’été 2013,

- l’objectif de qualité pour la protection de la santé humaine n’a pas été respecté 9% des jours,
- le nombre de jours de non-respect de l’objectif de qualité pour la protection de la santé humaine est en augmentation par rapport à 2012, mais reste inférieur aux valeurs enregistrées entre 2008 à 2011.

<sup>3</sup> Les pourcentages sont calculés sur la période estivale (1<sup>er</sup> avril au 30 septembre soit 183 jours). Ils indiquent le pourcentage de jours pendant lesquels l’objectif de qualité pour la protection de la santé humaine n’est pas respecté.

### 4.3 – Valeur cible pour la protection de la végétation (AOT 40 sur 5 ans)

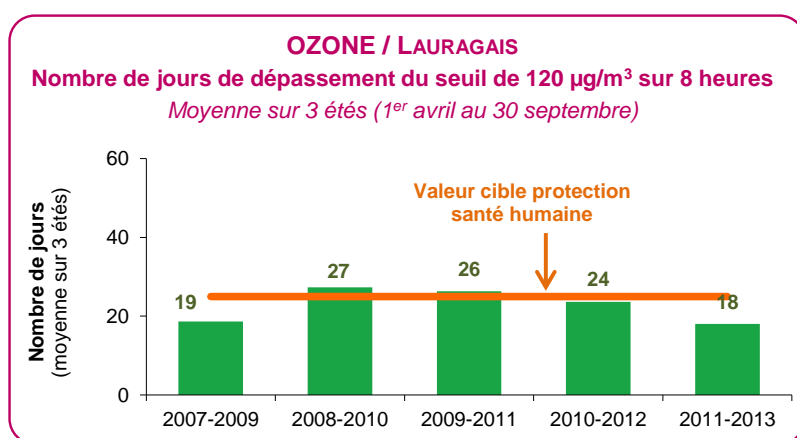
Rappel de la valeur cible pour la protection de végétation : la valeur cible est respectée si l'AOT 40 est inférieur à 18 000  $\mu\text{g}/\text{m}^3\cdot\text{h}$  en moyenne sur 5 ans.

OZONE LAURAGAIS	Moyenne 2007-2011	Moyenne 2008-2012	Moyenne 2009-2013	Valeur cible pour la protection de la végétation
AOT 40 (en $\mu\text{g}/\text{m}^3\cdot\text{h}$ )	13 914	14 194	13 152	18 000 en moyenne sur 5 ans

En 2013, la valeur cible pour la protection de la végétation est respectée.

### 4.4 – Valeur cible pour la protection de la santé humaine

Rappel de la valeur cible pour la protection de la santé humaine : le seuil de 120  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne sur 8 heures ne doit pas être dépassé plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans.



En 2013, pour la seconde année consécutive, la valeur cible pour la protection de la santé humaine est respectée. Cela n'était pas le cas en 2010 et 2011.

### 4.5 – Seuil d'information (180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire)

En Lauragais, les concentrations d'ozone n'ont jamais dépassé le seuil d'information depuis le début des mesures en 2007.

### 4.6 – Seuils d'alerte

Depuis le début des mesures en 2007, les différents seuils d'alerte n'ont jamais été dépassés en Lauragais.

## V – PROCEDURES REGLEMENTAIRES D'INFORMATION ET D'ALERTE

Actuellement, la zone « Lauragais » définie par AIR LR comprend 106 communes dans le département de l'Aude.

Les critères de déclenchements des procédures d'information et d'alerte ainsi que de mises en place des mesures d'urgence en cas d'épisodes de pollution à l'ozone dans le département de l'Aude sont définis dans l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2007<sup>(4)</sup>.

### 5.1 – Procédures d'information

OZONE – Département de l'Aude						
Nombre de déclenchements de la procédure d'information						
2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
0	1	0	2	0	0	<b>0</b>

En 2013, pour la troisième année consécutive, la procédure d'information n'a pas été déclenchée dans le département de l'Aude.

### 5.2 – Dépassement des niveaux d'alerte

Evénements	OZONE – Département de l'Aude						
	Nombre de jours de dépassements des niveaux d'alerte						
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
1 <sup>er</sup> niveau d'alerte	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
2 <sup>e</sup> niveau d'alerte	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
3 <sup>e</sup> niveau d'alerte	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>

### 5.3 – Mises en place de mesures d'urgence

Evénements	OZONE – Département de l'Aude						
	Nombre de jours avec des mesures d'urgence						
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Mesure d'urgence niveau 1	0	0	0	0	0	0	0
Mesure d'urgence niveau 2	0	0	0	0	0	0	0
Mesure d'urgence niveau 3	0	0	0	0	0	0	0

<sup>(4)</sup> Pour plus de précisions, se reporter à la note « Ozone été 2013 – Bilan des déclenchements des procédures réglementaires d'information et d'alerte » disponible sur le site internet d'AIR LR ([www.air-lr.org](http://www.air-lr.org)).

## VI – CONCLUSIONS

### 6.1 – Concentration d’ozone sur la zone « Lauragais »

La moyenne estivale 2013 est en diminution par rapport aux 5 étés précédents. Elle est toutefois légèrement supérieure à celle enregistrée en 2007.

### 6.2 – Situation 2013 vis-à-vis des seuils réglementaires

OZONE – Été 2013		Situation vis-à-vis des seuils réglementaires
Ouest de l'Aude - Lauragais		
Pollution de fond*	<b>Objectif de qualité</b> pour la protection de la végétation (AOT 40 < 6000 µg/m <sup>3</sup> .h)	<b>Non respecté</b>
	<b>Objectif de qualité</b> pour la protection de la santé humaine (120 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 8 heures)	<b>Non respecté</b>
	<b>Valeur cible</b> pour la protection de végétation (AOT 40 < 18 000 µg/m <sup>3</sup> .h en moyenne sur 5 ans)	<b>Respectée</b>
	<b>Valeur cible</b> pour la protection de la santé humaine (le seuil de 120 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 8 heures ne doit pas être dépassé plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans)	<b>Respectée</b>
Pollution de pointe*	<b>Seuil d'information</b> (180 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire)	<b>Pas de dépassement</b>
	<b>Seuil d'alerte</b> pour une protection sanitaire pour toute la population (240 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire)	<b>Pas de dépassement</b>
	<b>Seuils d'alerte</b> pour la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence 1 <sup>er</sup> seuil : seuil horaire de 240 µg/m <sup>3</sup> dépassé pendant 3 heures consécutives 2 <sup>e</sup> seuil : seuil horaire de 300 µg/m <sup>3</sup> dépassé pendant 3 heures consécutives 3 <sup>e</sup> seuil : 360 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire	<b>Pas de dépassement</b>

\* la pollution de fond correspond à des niveaux de polluants dans l'air sur des périodes relativement longues. La pollution de pointe reflète les variations de concentrations de polluants sur des périodes de courte durée.

- **Objectifs de qualité :**
  - lors de l'été 2013, sur la zone « Lauragais », comme chaque été et comme sur le reste de la région Languedoc-Roussillon, les objectifs de qualité pour la protection de la végétation et pour la protection de la santé humaine n'ont pas été respectés,
  - néanmoins, depuis 2012, la valeur de l'AOT 40 et les jours de non-respect de l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine sont moins nombreux que les années précédentes (2008-2011).
- **Valeurs cibles :** en 2013, la valeur cible pour la protection de la végétation et la valeur cible pour la protection de la santé humaine sont respectées.
- **Seuil d'information et seuils d'alerte :** en Lauragais, depuis le début des mesures en 2007, les concentrations d'ozone n'ont jamais dépassé le seuil d'information et les seuils d'alerte.